

## SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2020

### Présents :

Monsieur Dimitri LEGASSE, Conseiller - Président;  
Madame Patricia VENTURELLI, Bourgmestre;  
Monsieur Jean-Paul DENIMAL, Monsieur Jean-Lou WOUTERS, Madame Marie-Thérèse DEHANTSCHUTTER, Monsieur Grégory HEMERIJCKX, Monsieur André DESCHAMPS, Échevins;  
Monsieur Manu REGIBO, Monsieur Patrick OPHALS, Madame Sylviane MASY, Monsieur Christian MAHY, Monsieur Paul JESPERS, Monsieur Philippe HAUTERS, Madame Justine FULCO, Monsieur Michel TONDEUR, Monsieur Léon JADIN, Madame Angélique DIPAOOLA, Monsieur Alain ZEGERS, Madame Nathalie BAEYENS, Madame Dominique THIELS-CLEMENT, Monsieur Fabien GODART, Conseillers;  
Monsieur Marino MARCHETTI, Président du CPAS;  
Monsieur Michaël CIVILIO, Directeur Général;

Le président ouvre la séance : 20:14.

### **SEANCE PUBLIQUE :**

Le Président signale qu'une question d'actualité sera abordée en fin de séance publique. Il indique que le groupe Union a sollicité l'examen sous bénéfice de l'urgence d'une motion concernant le projet de réforme fiscale « Smartmove » du Gouvernement bruxellois établissant une taxe kilométrique pour l'usage des voiries régionales bruxelloises. Ce document a été transmis par mail aux membres du conseil cet après-midi.

Entendu Monsieur Jadin qui justifie le vote négatif de son groupe de la manière suivante:

" *Madame la Bourgmestre:*

*Nous nous étonnons de cette proposition du groupe UNION en extrême urgence*

*1° parce que le vote d'une motion ne figure pas dans le ROI du conseil communal.*

*2° Que, s'il s'agit de l'ajout d'un point complémentaire présenté par un conseiller du groupe UNION, fut-il le président de cette assemblée, sa demande doit respecter l'article 12 du ROI qui prévoit que toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise à la bourgmestre 5 jours*

*francs avant le conseil.*

*3° Le vote de cette motion ne présente aucun caractère d'urgence justifié par un quelconque danger, ce qui exclut d'office l'exception prévue à l'article 34 du ROI, qui stipule: « Aucun point non inscrit à l'ordre du jour de la réunion du conseil communal ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger. »*

*4° Si cette motion est présentée au vote ce soir, quelque soit le résultat de celui-ci, il créera un précédent. Ce à quoi le président de cette assemblée s'est toujours opposé jusqu'à ce jour.*

*5° Pourquoi cet empressement alors que comme vous le dites si bien un comité de concertation se réunit le 18. Pourquoi ne pas laisser faire la concertation où à, tous les niveaux, se retrouvent des hommes sérieux de nos 2 partis, ... Mr le président!*

*Article 34 - Aucun point non inscrit à l'ordre du jour de la réunion du conseil communal ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.*

*L'urgence est déclarée par les deux tiers au moins des membres du conseil communal présents; leurs noms sont insérés au procès-verbal de la réunion. Lorsque le nombre des membres du conseil communal présents n'est pas un multiple de trois, il y a lieu, pour la détermination des deux tiers, d'arrondir à l'unité supérieure le résultat de la division par trois suivie de la multiplication par deux.*

*Article 12 - Tout membre du conseil communal peut demander l'inscription d'un ou de plusieurs points supplémentaires à l'ordre du jour d'une réunion du conseil, étant entendu:*

*a) que toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant la réunion du conseil communal;*

b) qu'elle doit être accompagnée d'une note de synthèse explicative ou de tout document propre à éclairer le conseil communal;

c) que, si elle donne lieu à décision, elle doit être accompagnée d'un projet de délibération, conformément à l'article 10 du présent règlement.",

le conseil **décide, par 18 oui** (D.Legasse, P.Venturelli, J-P Denimal, J-L.Wouters, M-T.Dehantschutter, A.Deschamps, E.Regibo, P.Ophals, G.Hemerijckx, J.Fulco, A.Zegers, N.Baeyens, Ph.Hauters, P.Jespers, M.Tondeur, D.Thiels, F.Godart, S.Masy) **et 3 non** (L.Jadin, A.Dipaola, Ch.Mahy) d'examiner ce point sous bénéfice de l'urgence.

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance antérieure**

Le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2020 **est approuvé par 21 oui** (D.Legasse, P.Venturelli, J-P Denimal, J-L.Wouters, M-T.Dehantschutter, A.Deschamps, E.Regibo, P.Ophals, G.Hemerijckx, J.Fulco, A.Zegers, N.Baeyens, Ph.Hauters, P.Jespers, M.Tondeur, D.Thiels, F.Godart, L.Jadin, A.Dipaola, S.Masy, Ch.Mahy).

### **2. Mesures COVID-19 - décisions à prendre en faveur des locataires commerciaux communaux - Novembre et décembre 2020.**

#### **Le Conseil,**

Vu l'article L1222-2 du CDLD qui prévoit que "*Le conseil communal accorde, s'il y a lieu, aux locataires ou fermiers de la commune les remises qu'ils demandent, soit qu'ils aient le droit de les réclamer aux termes de la loi ou en vertu de leur contrat, soit qu'ils les sollicitent pour motif d'équité*" ;

Vu la pandémie de COVID-19 ayant impacté fortement les activités commerciales au deuxième trimestre 2020 et à nouveau au dernier trimestre 2020;

Vu la convention "concession de service public - gestion du Hall Omnisports" signée le 03/08/2015, toujours en cours actuellement ;

**décide, par 21 oui** (D.Legasse, P.Venturelli, J-P Denimal, J-L.Wouters, M-T.Dehantschutter, A.Deschamps, E.Regibo, P.Ophals, G.Hemerijckx, J.Fulco, A.Zegers, N.Baeyens, Ph.Hauters, P.Jespers, M.Tondeur, D.Thiels, F.Godart, L.Jadin, A.Dipaola, S.Masy, Ch.Mahy),

- de prévoir en tant que propriétaire, la possibilité (sur demande) d'exonération de 2 mois de loyers (novembre et décembre 2020) pour les locataires commerciaux. Les locaux commerciaux concernés sont : la Taverne d'Arenberg (loyer mensuel de 1.301,58 €), le Train Vedettes (loyer mensuel de 300 €), le Tennisland (loyer mensuel de 50 €).

- de prévoir à nouveau, en tant que propriétaire, une modification exceptionnelle de l'article 53 de la convention de concession du Hall omnisports, afin de prévoir la prise en charge par la Commune, de manière ponctuelle et exceptionnelle, des frais de fonctionnement pendant 2 mois (novembre et décembre 2020), et ce pour un montant maximal total de 3.000 € correspondant à la non-occupation du Hall par les clubs sportifs durant cette période.

### **3. Ores Assets - Assemblée générale du 17 décembre 2020 - Approbation du point porté à l'ordre du jour.**

**Le Conseil Communal**, valablement représenté pour délibérer,

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;
- Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;
- Considérant l'affiliation de la commune/ville à l'intercommunale ORES Assets ;
- Considérant que la commune a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale d'ORES Assets du 17 décembre 2020 par courrier daté du 13 novembre 2020 ;

- Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;
- Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités;
- Considérant l'Arrêté royal du 9 avril 2020, modifié par l'AR du 30 avril 2020 qui inclut la possibilité de tenir l'Assemblée générale sans présence physique ou présence physique limitée et le recours à des procurations données à des mandataires ;
- Considérant le Décret wallon du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales ;
- Considérant l'ordre du jour de la susdite Assemblée;
- Considérant que la commune/Ville a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément au Décret wallon du 1er octobre 2020 susvisé ;
- Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;
- Considérant que la documentation relative au plan stratégique est disponible en version électronique à partir du site internet : <https://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales>.
- Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;
- Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard de l'unique point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

**décide, par 20 oui** (D.Legasse, P.Venturelli, J-P Denimal, J-L.Wouters, M-T.Dehantschutter, A.Deschamps, E.Regibo, P.Ophals, G.Hemerijckx, J.Fulco, A.Zegers, N.Baeyens, Ph.Hauters, P.Jespers, M.Tondeur, D.Thiels, F.Godart, L.Jadin, A.Dipaola, S.Masy) **et 1 abstention** (Ch.Mahy), Dans le contexte exceptionnel de pandémie **de ne pas être physiquement représenté** à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 17 décembre 2020 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée (\*)

- **D'approuver** aux majorités suivantes, **le point unique inscrit à l'ordre du jour** de l'Assemblée générale du 17 décembre 2020 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :
- **Point unique – Plan stratégique – évaluation annuelle**  
à 20 voix pour et 1 abstention.

La commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- La délibération contenant le mandat impératif et le vote de la Commune doit parvenir au Secrétariat d'ORES Assets au plus tard le 14 décembre 2020 à l'adresse suivante : [infosecretariatores@ores.be](mailto:infosecretariatores@ores.be)

#### **4. Intercommunale pour la gestion et la réalisation d'études techniques et économiques (Igretec) - Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2020 - Approbation des points portés à l'ordre du jour.**

##### **Le Conseil,**

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IGRETEC ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant que le Décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de

tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association, organise, la possibilité de tenir l'Assemblée générale d'une intercommunale sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant que, conformément à l'article 1er § 1 du Décret du 1er octobre 2020, l'Assemblée générale d'IGRETEC se déroulera **sans présence physique** ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'IGRETEC ;

**décide, par 21 oui** (D.Legasse, P.Venturelli, J-P Denimal, J-L.Wouters, M-T.Dehantschutter, A.Deschamps, E.Regibo, P.Ophals, G.Hemerijckx, J.Fulco, A.Zegers, N.Baeyens, Ph.Hauters, P.Jespers, M.Tondeur, D.Thiels, F.Godart, L.Jadin, A.Dipaola, S.Masy, Ch.Mahy),

1. d'approuver / de ne pas approuver :

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir : Affiliations/Administrateurs ;

par 21 voix pour ;

- le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : Modifications statutaires

par 21 voix pour ;

- le point 3 de l'ordre du jour, à savoir : Première évaluation du Plan stratégique 2020-2022

par 21 voix pour ;

- le point 4 de l'ordre du jour, à savoir : Création de NEOVIA

par 21 voix pour ;

- le point 5 de l'ordre du jour, à savoir : IN HOUSE : fiches de tarification.

par 21 voix pour ;

2. de **n'être pas physiquement représenté** à l'Assemblée générale et de transmettre sa délibération sans délai à IGRETEC, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément au Décret du 1er octobre 2020 précité.

3. de charger le Collège de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI, pour le 16/12/2020 au plus tard ([sandrine.leseur@igretec.com](mailto:sandrine.leseur@igretec.com))
- au Ministre des Pouvoirs Locaux.

## **5. Centre public d'Action sociale (Cpas) - Approbation du budget de l'exercice 2021.**

**Le Conseil,**

Vu l'article 88 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu la délibération du conseil de l'action sociale du 19 novembre 2020 relative au budget 2021 ;

Attend que cette délibération n'appelle pas de remarque ;

**approuve, par 21 oui** (D.Legasse, P.Venturelli, J-P Denimal, J-L.Wouters, M-T.Dehantschutter, A.Deschamps, E.Regibo, P.Ophals, G.Hemerijckx, J.Fulco, A.Zegers, N.Baeyens, Ph.Hauters, P.Jespers, M.Tondeur, D.Thiels, F.Godart, L.Jadin, A.Dipaola, S.Masy, Ch.Mahy),  
la délibération du conseil de l'action sociale du 19 novembre 2020 relative au budget 2021.

## **6. Plan d'embauche et de promotion - 2021 - 2022 et 2023 - adoption.**

**Le Conseil,**

Vu la circulaire budgétaire du 14 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région wallonne à l'exception des communes et des C.P.A.S. relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2021 ;

Considérant que les crédits ad hoc seront inscrits au budget ordinaire 2021 ;

**décide, par 13 oui** (D.Legasse, P.Venturelli, J-P Denimal, J-L.Wouters, M-T.Dehantschutter, A.Deschamps, E.Regibo, P.Ophals, G.Hemerijckx, J.Fulco, A.Zegers, N.Baeyens, Ch.Mahy) **et 8 abstentions** (Ph.Hauters, P.Jespers, M.Tondeur, D.Thiels, F.Godart, L.Jadin, A.Dipaola, S.Masy), de valider l'annexe budgétaire intitulée "Plan d'embauche et de promotion de la Commune de rebecq pour les années 2021 - 2022 et 2023", conformément au modèle proposé par la Région et faisant partie intégrante de la présente délibération.

## **7. Zone de police - dotation 2021 - détermination**

### **Le Conseil,**

Vu l'article 40 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI) ;

Vu l'arrêté royal du 7 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale ;

Vu la circulaire budgétaire du 14 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région wallonne à l'exception des communes et des C.P.A.S. relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2021 ;

Vu l'avis de légalité n°40/2020 du Directeur financier;

Attendu que celui-ci est favorable;

**décide, par 21 oui** (D.Legasse, P.Venturelli, J-P Denimal, J-L.Wouters, M-T.Dehantschutter, A.Deschamps, E.Regibo, P.Ophals, G.Hemerijckx, J.Fulco, A.Zegers, N.Baeyens, Ph.Hauters, P.Jespers, M.Tondeur, D.Thiels, F.Godart, L.Jadin, A.Dipaola, S.Masy, Ch.Mahy),

- de marquer son accord sur le pourcentage suivant de participation de chacune des 4 communes à la dotation communale globale de la zone de police Ouest Brabant wallon :

Braine-Le-Château                    19,09 %

Ittre                                    14,90 %

Rebecq                                18,33 %

Tubize                                47,68 % ;

- de fixer au montant de 984.700,04€ la contribution de la commune de Rebecq à la dotation communale globale de la zone de police Ouest Brabant wallon pour l'exercice 2021 ;

- de soumettre la présente délibération à la tutelle spéciale d'approbation du Gouverneur, conformément à l'article 71 de la LPI ;

- de communiquer la présente délibération pour information au conseil de police de la zone de police Ouest Brabant wallon.

## **8. Zone de secours - dotation 2021 - détermination**

### **Le Conseil,**

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, notamment en son article 68 et 134;

Vu la décision du 21 janvier 2015 de retenir le seul critère de la population tel que fixé au moniteur belge publié chaque année pour clé de répartition des dotations communales à la Zone de Secours du Brabant wallon;

Attendu que, sur cette base, le clef fixée par le Gouverneur dans son arrêté du 11 mars 2015 est calculée à concurrence de 99,99 % sur base du nombre d'habitants et de 0,01 % sur base de la population active;

Vu le contrat de supracommunalité conclu avec la Province du Brabant wallon et approuvé par délibération du conseil communal du 26 août 2015;

Vu le budget 2021 approuvé par le conseil de la zone de secours du Brabant wallon;

Attendu que la dotation communale de la commune de Rebecq s'élève à 421.169,79 €;

Vu l'avis n°41/2020 du Directeur financier;

Attendu que celui-ci est favorable;

**décide, par 21 oui** (D.Legasse, P.Venturelli, J-P Denimal, J-L.Wouters, M-T.Dehantschutter, A.Deschamps, E.Regibo, P.Ophals, G.Hemerijckx, J.Fulco, A.Zegers, N.Baeyens, Ph.Hauters, P.Jespers, M.Tondeur, D.Thiels, F.Godart, L.Jadin, A.Dipaola, S.Masy, Ch.Mahy),

- de fixer au montant de 421.169,79 € la dotation 2021 de la commune de Rebecq à la Zone de secours du Brabant wallon;

- de transmettre pour approbation la présente délibération au Gouverneur de la Province du Brabant wallon dans les 20 jours, conformément à l'article 134 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile.

## **9. Budget 2021 - approbation**

### **Le Conseil,**

Réuni en séance publique;

Vu la constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie, livre III ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 23 juillet 2013 intitulée « Mesures prises par l'Union européenne dans le cadre du contrôle et de la publicité des données budgétaires et comptables. Traduction des données comptables et budgétaires des pouvoirs locaux en SEC95 ;

Vu la circulaire budgétaire du 14 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S de la Région wallonne à l'exception des communes et des C.P.A.S relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2021 ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 02/12/2020 ;

Vu l'avis de légalité émis par le Directeur Financier en date du 02/12/2020 – avis n° 42/2020 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission budgétaire en date du 03/12/2020 ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission des finances en date du 15/12/2020;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L131-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande des dites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles;

Vu la circulaire 1er avril 2014 relative à l'amélioration du dialogue social dans l'optique du maintien à l'emploi au sein des pouvoirs locaux et provinciaux ;

Après en avoir délibéré ;

**décide, par 12 oui** (D.Legasse, P.Venturelli, J-P Denimal, J-L.Wouters, M-T.Dehantschutter, A.Deschamps, E.Regibo, P.Ophals, G.Hemerijckx, J.Fulco, A.Zegers, N.Baeyens), **5**

**non** (Ph.Hauters, P.Jespers, M.Tondeur, D.Thiels, F.Godart) **et 4 abstentions** (L.Jadin, A.Dipaola, S.Masy, Ch.Mahy),

- D'approuver le budget 2021 qui se récapitule comme suit :

Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	12.926.914,41	1.261.685,84

Dépenses exercice proprement dit	12.926.914,41	2.196.333,78
Boni/mali exercice proprement dit	0,00	-934.647,94
Recettes exercices antérieurs	1.782.336,70	0
Dépenses exercices antérieurs	80.105,82	0
Prélèvements en recettes	0	970.398,25
Prélèvements en dépenses	0	0,00
Recettes globales	14.709.251,11	2.232.084,09
Dépenses globales	13.007.020,23	2.232.084,09
Boni/mali global	1.702.230,88	0

Service ordinaire :	2019	2020			2021
		Après la dernière M.B.	Adaptations	Total	
<b>Compte 2019</b>					
Droits constatés nets (+)	1 14.581.133,39				
Engagements à déduire (-)	2 12.479.233,28				
Résultat budgétaire au compte 2019 (1) + (2)	3 <b>2.101.900,11</b>				
<b>Budget 2020</b>					
Prévisions de recettes	4	15.292.246,06	35.000,00	15.327.246,06	
Prévisions de dépenses (-)	5	13.544.909,36	0,00	13.544.909,36	
Résultat présumé au 31/12/2020 (4) + (5)	6	<b>1.747.336,70</b>	<b>35.000,00</b>	<b>1.782.336,70</b>	
<b>Budget 2021</b>					
Prévisions de recettes	7				14.709.251,11
Prévisions de dépenses (-)	8				13.007.020,23
Résultat présumé au 31/12/2021 (7) + (8)	9				<b>1.702.230,88</b>

Service extraordinaire:	2019	2020			2021
		Après la dernière M.B.	Adaptations	Total	
<b>Compte 2019</b>					
Droits constatés nets (+)	1 3.424.164,92				
Engagements à	2 3.388.475,40				

déduire (-)					
Résultat budgétaire au compte 2019 (1) + (2)	3	<b>35.689,52</b>			
<b>Budget 2020</b>					
Prévisions de recettes	4		1.462.540,38	0,00	1.462.540,38
Prévisions de dépenses (-)	5		1.462.540,38	0,00	1.462.540,38
Résultat présumé au 31/12/2020 (4) + (5)	6		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Budget 2021</b>					
Prévisions de recettes	7				2.232.084,09
Prévisions de dépenses (-)	8				2.232.084,09
Résultat présumé au 31/12/2021 (7) + (8)	9				<b>0,00</b>

- D'autoriser la levée des taxes pour l'exercice 2021, sur base des règlements en vigueur;
- De marquer un accord de principe sur la réalisation des projets inscrits au budget extraordinaire ainsi que sur leur mode de financement;
- De communiquer par voie électronique le présent budget aux organisations syndicales ;
- De transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle pour approbation.

#### **10. Subsidés aux associations - Dossiers de demande pour 2021 - Approbation.**

##### **Le Conseil,**

Vu la décision du Conseil communal du 29 septembre 2020 adoptant le projet de règlement en matière de subsidés aux sociétés et associations pour 2021 (détermination de la nature, de l'étendue, des critères d'attribution, des conditions d'utilisation et des justifications exigées) ;

Vu le courrier adressé à tous les organismes et associations les invitant à introduire un formulaire de demande de subside sur base d'une description de leurs activités et des projets qu'ils souhaitent mener en 2021 ;

Vu les formulaires de demande introduits ;

Vu la présentation des critères objectifs de répartition proposés pour chaque catégorie d'associations ;

Attendu que la commune a bien reçu pour la subvention précédente, les pièces justificatives exigées des bénéficiaires et les documents comptables visés à l'article L3331-5 CDLD dès lors que la production de ces pièces et documents est une condition d'octroi de toute nouvelle subvention (article L3331-8 CDLD) ;

Attendu qu'un nouveau délai sera accordé aux associations pour rentrer ou compléter leur dossier de demande pour l'année 2021;

**décide, par 21 oui** (D.Legasse, P.Venturelli, J-P Denimal, J-L.Wouters, M-T.Dehantschutter, A.Deschamps, E.Regibo, P.Ophals, G.Hemerijckx, J.Fulco, A.Zegers, N.Baeyens, Ph.Hauters, P.Jespers, M.Tondeur, D.Thiels, F.Godart, L.Jadin, A.Dipaola, S.Masy, Ch.Mahy),  
d'arrêter comme suit, sur base des dossiers complets actuellement en possession de l'administration, la liste des subventions aux sociétés et associations pour l'exercice 2021 :

<b>Association</b>	<b>Montant 2021</b>
<b>TVCCom</b>	<b>5.500,00 €</b>
<b>Féd. Directeurs généraux</b>	<b>220,26 €</b>
<b>Amicale des Pompiers</b>	<b>250,00 €</b>
<b>CCBW</b>	<b>1.103,30 €</b>



<b>Centre Culturel du Brabant Wallon</b>	
<b>Asbl Mobilité en BW</b>	<b>50,00 €</b>
<b>Service Entraide Asbl</b>	<b>250,00 €</b>
<b>CRIBW</b>	<b>550,65 €</b>
<b>Domus</b>	<b>250,00 €</b>
<b>Cercle Horticole</b>	<b>245,00 €</b>
<b>Unité Scoute</b>	<b>1.000,00 €</b>
<b>MJ-Asbl Point de rencontre</b>	<b>1.800,00 €</b>
<b>Centre Culturel</b>	<b>57.730,00 €</b>
<b>Harmonie Communale</b>	<b>450,00 €</b>
<b>Gilles et Clap Chabots</b>	<b>450,00 €</b>
<b>ASBL Carnaval</b>	<b>1.250,00 €</b>
<b>Photo club</b>	<b>200,00 €</b>
<b>Union des Apiculteurs</b>	<b>225,00 €</b>
<b>Comité des Fêtes Wisbecq</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Rognon vit</b>	<b>200,00 €</b>
<b>Rail Rebecq Rognon</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Fer de lance</b>	<b>375,00 €</b>
<b>ass. Parents Ecole St Géry</b>	<b>275,00 €</b>
<b>Rewisbique</b>	<b>0,00 €</b>
<b>FNC Bierghes</b>	<b>50,00 €</b>
<b>Asbl Le Coq Hardi</b>	<b>175,00 €</b>
<b>Ducarme Jeson</b>	<b>50,00 €</b>
<b>Rebecq en transition</b>	<b>50,00 €</b>
<b>Jeune Comité Wisbecquois</b>	<b>200,00 €</b>
<b>The Belgians Remember Them</b>	<b>50,00 €</b>
<b>Groupe carnavalesque "Le vieux Rebecq"</b>	<b>50,00 €</b>
<b>Association des commerçants (Arcal)</b>	<b>125,00 €</b>
<b>Un dimanche à la campagne</b>	<b>125,00 €</b>
<b>Comité de quartier Le Pavé</b>	<b>50,00 €</b>
<b>Association de parents Ecole communale de Rebecq</b>	<b>275,00 €</b>
<b>The Mich and Friends</b>	<b>50,00 €</b>
<b>Le Quenastois</b>	<b>50,00 €</b>
<b>Les Copains d'abord</b>	<b>125,00 €</b>
<b>Nautilus</b>	<b>150,00 €</b>
<b>Ayitimoun</b>	<b>50,00 €</b>
<b>MJ Concerto à 5€</b>	<b>12.500 €</b>
<b>Sportissimo</b>	<b>78.990,00 €</b>
<b>Foyer du 3ème âge</b>	<b>225,00 €</b>
<b>Jeunes Aînés</b>	<b>375,00 €</b>
<b>Amitiés du mercredi</b>	<b>125,00 €</b>
<b>Crèche Sœurs Lucrèce Louisa</b>	<b>600,00 €</b>
<b>Cercle colombophile Tourterelle</b>	<b>275,00 €</b>
<b>Karaté Club Rebecq</b>	<b>525,00 €</b>
<b>Judo club</b>	<b>450,00 €</b>
<b>La Godasse</b>	<b>350,00 €</b>
<b>P&amp;V Spartak</b>	<b>275,00 €</b>
<b>Omnisport Bierghes</b>	<b>300,00 €</b>
<b>Ajax mini foot</b>	<b>550,00 €</b>
<b>RUS Rebecq</b>	<b>22.650,00 €</b>
<b>Ju jutsu</b>	<b>525,00 €</b>
<b>Black Eagles United Rebecq (ancien Rebecq United)</b>	<b>1.375,00 €</b>
<b>Hikari Aikikai</b>	<b>625,00 €</b>
<b>MFC Fultech Quenast</b>	<b>225,00 €</b>

<b>Blue Dragons</b>	<b>150,00 €</b>
<b>Ampli'Tude</b>	<b>400,00 €</b>
<b>MFC Rebecq</b>	<b>1.300,00 €</b>
<b>Centre de formation Ajax Rebecq</b>	<b>500,00 €</b>
<b>Badminton</b>	<b>200,00 €</b>
<b>Couture de Bustons</b>	<b>525,00 €</b>
<b>Pétanque Club Caramboul</b>	<b>1.025,00 €</b>
<b>Rebecq City</b>	<b>150,00 €</b>
<b>Futsal Rebecq</b>	<b>225,00 €</b>
<b>Tennisland</b>	<b>675,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>200.089,21 €</b>

## **11. Attribution de fonds de caisse aux agents communaux - délibération générale.**

### **Le Conseil,**

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant sur le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que Madame Michela Loddo est décédée ;

Considérant que Madame Catherine Lonnoy preste au service Accueil ;

Considérant que Madame Sibyl Allyn ne fait plus partie du personnel ;

Considérant la délibération générale prise en matière de fonds de caisse par le Conseil communal en sa séance du 19 mai 2020 ;

**décide, par 21 oui** (D.Legasse, P.Venturelli, J-P Denimal, J-L.Wouters, M-T.Dehantschutter, A.Deschamps, E.Regibo, P.Ophals, G.Hemerijckx, J.Fulco, A.Zegers, N.Baeyens, Ph.Hauters, P.Jespers, M.Tondeur, D.Thiels, F.Godart, L.Jadin, A.Dipaola, S.Masy, Ch.Mahy),

- les membres du personnel mentionnés ci-dessous bénéficient d'un fonds de caisse :

- Bernaert Daniel 20,00 €
- Bodart Isabelle 100,00 €
- Breda Muriel 100,00 €
- D'Aronco Florence 100,00 €
- Dupuis Stéphane 100,00 €
- Denys Jean-Claude 20,00 €
- Foucart Joël 85,78€
- Johnen Françoise 100,00 €
- Leheu Patrick 100,00 €
- Lonnoy Catherine 100,00€
- Nicolai Ann 100,00 €
- Paduwat Eric 100,00 €
- Papageorgiou Dimitrios 20,00 €
- Roosens Céline 100,00 €
- Rosello Alcalá Francisco 20,00 €
- Scournaux Carine 100,00 €
- Tondeur Christiane 100,00 €
- Vandezande Valérie 100,00 €

Cette délibération annule et remplace toutes les délibérations prises précédemment en matière de fonds de caisse.

## **12. Bien communal sis Rue de la Gendarmerie 22 - Accord de principe pour la vente de gré à gré**

## **Le Conseil,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment en son article L1222-1;

Vu la Circulaire du 23 février 2016 imposant aux communes de soumettre la vente d'un bien immobilier à des mesures de publicité suffisantes et adéquates en vue d'assurer une égalité entre les acquéreurs et une mise en concurrence qui permettrait de favoriser l'intérêt financier de la Commune;

Considérant que la commune peut déterminer deux formes de conditions d'attribution en matière de vente, soit en établissant des conditions que devront remplir chacun des candidats, soit en fixant des critères de priorité; -que ces deux formes de conditions peuvent être cumulées;

Considérant la décision du Collège en sa séance du 24/10/2019 de faire estimer par le Comité d'Acquisition le bien communal sis rue de la Gendarmerie 22 à 1430 Rebecq (Division 3 – Section C – n° 257) ;

Considérant la remise de l'estimation vénale du bien précité par le Comité d'Acquisition à hauteur de 100.000 €;

Considérant que la volonté du Collège communal est de faciliter l'accès à la propriété à des personnes qui ne sont pas encore propriétaires ;

Considérant que ce logement est un logement communal, conformément au règlement relatif à la location des logements communaux voté par le Conseil communal le 18 février 2015, soumis à des conditions de location particulièrement adaptées aux personnes à faibles revenus ; -que le critère du revenu a pour volonté d'assurer la continuité de logement social destiné à un ménage à faibles revenus ;

Considérant l'intention du Collège communal de permettre à de jeunes travailleurs d'accéder à la propriété, -que la tranche d'âge visée concerne les personnes âgées de -35 ans au moment du dépôt du dossier ;

Considérant qu'il y a une volonté de maintenir le caractère villageois en gardant sa population jeune en lui offrant la possibilité de devenir propriétaire; -que faciliter l'accès à la propriété à un jeune ménage rebecquois sur l'entité de Rebecq a également pour objectif de maintenir le lien intergénérationnel ;

Considérant que l'augmentation des prix des terrains/bien immobiliers ne permet plus aux jeunes ménages de rester dans la commune et les pousse à s'en éloigner;

Considérant la proposition du Collège communal de prendre une décision de principe sur la vente de cette parcelle au prix de 110.000,00 €;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte du fait que la demande pourrait dépasser l'offre ; -qu'un dispositif empêchant la plus-value est également prévu et qu'il est nécessaire de fixer des critères pour départager les candidats-acquéreurs qui souhaiteraient acquérir le bien dont il est question.

Considérant qu'il a donc été décidé de combiner des critères pour départager, le cas échéant, les candidats acquéreurs :

- L'âge étant entendu que la priorité sera donnée aux moins de 35 ans ;

- L'ancrage local : les candidats acquéreurs seront départagés en fonction de leurs liens avec la commune, ou à tout le moins une commune proche.

Considérant que l'option de donner la priorité aux candidats acquéreurs âgés de moins de 35 ans se justifie par le fait qu'il convient de favoriser les ménages jeunes, pour tenter d'endiguer, dans une certaine mesure, l'exode de cette catégorie de la population ;

Considérant que le critère de l'ancrage local est lié à la pyramide des âges : le déficit de jeunes habitants (entre 25 – 35 ans) est lié à l'augmentation des prix de l'immobilier. Cette évolution ne permet pas de garder dans la commune certains habitants moins fortunés, alors qu'ils souhaiteraient y demeurer.

Considérant que le bien devra rester propriété du nouvel acquéreur et ce pendant une période de minimum 10 ans, et ce afin d'éviter une transaction immobilière et donc une revente pour une plus-value immédiate ;

Considérant que le bien ne pourra être loué pendant 10 années;

Pour tous ces motifs,

**décide, par 21 oui** (D.Legasse, P.Venturelli, J-P Denimal, J-L.Wouters, M-T.Dehantschutter, A.Deschamps, E.Regibo, P.Ophals, G.Hemerijckx, J.Fulco, A.Zegers, N.Baeyens, Ph.Hauters, P.Jespers, M.Tondeur, D.Thiels, F.Godart, L.Jadin, A.Dipaola, S.Masy, Ch.Mahy),

- de prendre une décision de principe sur la vente du bien sis Rue de la Gendarmerie 22 (Division 3 – Section C – n° 257) au prix de 110.000,00 €;

- de fixer les critères suivants :

1. Conditions exigées pour le dépôt du dossier de candidature :

- Accès à la propriété : Les acquéreurs détenant déjà les droits réels sur des immeubles à destination d'habitation sont par conséquent exclus;
- Conditions de revenus : Les revenus ne peuvent pas être supérieurs à **53.900,00 €** imposables qu'il soit isolé ou qu'il s'agisse d'un couple. Ce montant est augmenté de deux mille cinq cents euros (2.500,00 € ) par enfant à charge;

2. Critères de préférence et de sélection (classement des offres)

Les candidats acquéreurs se voient octroyer un certain nombre de points. Si les candidats acquéreurs sont en couple, le nombre de points est octroyé dès que l'un des membres du couple remplit la condition. **Les points ne sont octroyés qu'une seule fois par couple**, sans cumul entre les différents membres, dès lors qu'un seul des membres du couple y a droit.

### L'âge

1. Les candidats acquéreurs âgés de moins de 35 ans **5 points**
2. Les candidats acquéreurs âgés de plus de 35 ans **2 points**

### La domiciliation

1. Si les candidats acquéreurs sont domiciliés depuis au moins 5 ans dans la Commune de Rebecq **5 points**
2. Si les candidats acquéreurs, n'étant plus domiciliés dans la Commune de Rebecq, y ont néanmoins été domiciliés pendant au moins 5 ans **3 points**
3. Dans le cas où les conditions de domiciliation visées ci-dessus ne sont pas rencontrées. Si la demande comporte une attestation faisant état d'une domiciliation dans une commune limitrophe de la Commune de Rebecq **1 point**

4. Pour chaque période complémentaire de 5 ans complets de domiciliation à Rebecq **1 point**

### Enfant à charge

\* Considérant que le bien est composé de 2 chambres et que la composition de famille doit être en relation avec la superficie habitable minimale du logement → Seulement 2 points maximum (soit 2 enfants) seront octroyés pour ce critère.

1. Par enfant à charge d'un candidat acquéreur de moins de 35 ans ou d'un couple de candidats acquéreurs dont l'un au moins est âgé de moins de 35 ans **1 point**

### Lien familial – ancrage local

1. Les candidats acquéreurs qui ont un lien familial (parents ou alliés) avec une ou plusieurs personnes domiciliées sur le territoire communal jusqu'au 2ème degré **1 point**

3. Clause de non-aliénation et engagement d'occupation personnelle

- interdiction de revente du bien dans les 10 ans de l'acquisition ;

- pas de location pendant 10 années;
- de procéder à une vente de gré à gré du bien avec publicité adéquate;  
 - de charger le collège communal de mettre en oeuvre cette décision.

### **13. Recrutement - service Travaux - agent niveau D9 ou niveau A1 - responsable Régie technique -Temps plein - CDI - approbation du profil de fonction**

#### **Le Conseil,**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1212-1;  
 Vu le statut administratif modifié pour la dernière fois le 19 novembre 2014 et approuvé par arrêté ministériel du 15 janvier 2015, notamment en son article 17;  
 Considérant que l'emploi à pourvoir est libre au Cadre modifié pour la dernière fois le 17 juin 2015 ;  
 Vu la nécessité de procéder au recrutement d'un agent de niveau D9 ou A1 au sein du service Travaux ;

**décide, par 21 oui** (D.Legasse, P.Venturelli, J-P Denimal, J-L.Wouters, M-T.Dehantschutter, A.Deschamps, E.Regibo, P.Ophals, G.Hemerijckx, J.Fulco, A.Zegers, N.Baeyens, Ph.Hauters, P.Jespers, M.Tondeur, D.Thiels, F.Godart, L.Jadin, A.Dipaola, S.Masy, Ch.Mahy),  
 - de charger le Collège de lancer un appel aux candidats en vue du recrutement d'un agent technique en chef de niveau D9 ou chef de bureau de niveau A1 (responsable de la Régie technique) pour le service Travaux ;  
 - d'adopter le profil de fonction "N°2020-19" proposé par le service RH-Finances.

#### ***Monsieur Regibo quitte la séance.***

Entendu Monsieur Jadin qui justifie le vote négatif de son groupe de la manière suivante: "*Smart move est un outil politique tourné vers l'avenir, ce système a pour objectif d'influencer le comportement des automobilistes, de les amener à privilégier les heures creuses ou à renoncer à leur voiture et donc n'est pas certainement pas un outil fiscal visant simplement à remplir les caisses. C'est un outil de taxation intelligent car il taxe l'utilisation et non la possession. Les bruxellois sont les premiers impactés par le trafic et les problèmes de santé liés à l'automobile (plusieurs milliers de morts chaque année selon les experts). D'autres villes ont déjà lancé pareil système (Londres, Milan,) et les projets se sont à chaque fois avérés concluants Ne pourrait on pas penser, à l'instar des Bruxellois, à protéger nos concitoyens de la pollution engendrée par la circulation des voitures plutôt que de vouloir créer, dans notre commune, de nouvelles infrastructures routières à grand trafic. De plus cette compétence étant régionale de quel droit se permettrait-on de passer au-dessus de la souveraineté bruxelloise ! Alors réagir en faisant pression sur nous est un scandale car les modalités de smart move doivent encore être discutées. Une main tendue est clairement lancée vers les autres régions ... Alors pourquoi rendre coupable nos amis bruxellois qui suffoquent au lieu de se poser la question qu'avons-nous fait du côté Wallon pour soulager le trafic dans notre capitale alors que certains partis politiques sont au pouvoir depuis des décennies . Quid durant tout ce temps des infrastructure pour le co-voiturage, le ReR, les pistes cyclables, ... "*, le conseil adopte la motion suivante:

### **23. Motion concernant le projet de réforme fiscale « Smartmove » du Gouvernement bruxellois établissant une taxe kilométrique pour l'usage des voiries régionales bruxelloises**

Le conseil communal de REBECQ a pris connaissance, ce mardi 15 décembre 2020, de la première lecture du projet de réforme fiscale « Smartmove » du Gouvernement bruxellois.

A. Considérant qu'un péage urbain impacterait lourdement les 130.000 Wallonnes et Wallons qui se rendent quotidiennement à Bruxelles pour y travailler en ce compris des Rebecquois ;

- B. Considérant, qu'à titre d'exemple, un navetteur wallon qui parcourt en moyenne 30 km par jour sur l'ensemble de la région bruxelloise, aux heures de pointe du matin et du soir et dans une voiture de 10cv fiscaux devra désormais s'acquitter d'une taxe kilométrique supplémentaire de 1 200 euros par an ;
- C. Considérant qu'il est inacceptable de renvoyer la facture à une partie des navetteurs, aux PME et aux indépendants des autres Régions, sans compensations alors que les Bruxellois se verront exonérés des taxes annuelles et de mise en circulation et ce dans le contexte de crise que nous vivons et alors que les différents gouvernements se battent quotidiennement pour mettre en place des mesures de soutien et préserver le pouvoir d'achat des Belges ;
- D. Considérant que la Wallonie contribue déjà à hauteur de 19 millions€ par an de dotation à la Région bruxelloise pour ses navetteurs ;
- E. Considérant que 45% des navetteurs wallons qui se rendent à Bruxelles ont un véhicule de leasing et que beaucoup de ces sociétés de leasing ont leur siège social à Bruxelles. Elles payent donc pour près de 20 millions€ annuellement de taxes de circulation et de mise en circulation à la Région bruxelloise ;
- F. Considérant qu'une démarche unilatérale est préjudiciable aux navetteurs wallons et qu'il est urgent que la Région de Bruxelles-Capitale se concerte avec les autres Régions ;
- G. Considérant qu'une telle mesure ne peut être envisagée sans continuer à améliorer les alternatives à la voiture individuelle (parking de délestage, entrée en service complète du RER en 2031, augmentation de vitesse de la L162 Arlon-Namur-Bruxelles, inter connectivités entre les transports publics, ...) ;
- H. Considérant la loyauté fédérale prévue à l'article 143 de la Constitution ;
- I. Considérant que toute action d'une Région dont la mise en œuvre est susceptible de causer un dommage à une autre Région doit passer par un accord de coopération interrégional ;
- J. Considérant qu'une telle problématique doit se régler à l'échelle interrégionale et fédéral ;
- K. Considérant que la congestion de Bruxelles est un réel problème et qu'il est normal que la Région bruxelloise tente de le résoudre. Il ne peut cependant pas se régler de manière unilatérale et par l'unique aspect de la fiscalité ;

La commune de REBECQ, **par 17 oui** (D.Legasse, P.Venturelli, J-P Denimal, J-L.Wouters, M-T.Dehantschutter, A.Deschamps, P.Ophals, G.Hemerijckx, J.Fulco, A.Zegers, N.Baeyens, Ph.Hauters, P.Jespers, M.Tondeur, D.Thiels, F.Godart, S.Masy), **2 non** (L.Jadin, A.Dipaola,) **et 1 abstention** (Ch.Mahy),

1. Souhaite exprimer sa préoccupation quant au caractère injuste pour les Wallons dont des Rebecquois de la réforme « Smartmove » tel qu'annoncé actuellement par le Gouvernement bruxellois ;
2. Demande au Gouvernement wallon d'inscrire la problématique à l'ordre du jour du prochain Comité de concertation (Etat et Régions) et du Comité exécutif des ministres de la Mobilité ;
3. Demande au gouvernement wallon de défendre la volonté d'éviter la double taxation injuste des navetteurs wallons ;

La présente motion sera transmise aux Gouvernements wallon, bruxellois et fédéral.

**Question d'actualité:** Madame Dipaola pose la question suivante: "*Les griefs formulés par les voisins Rebecquois et Quenastois des carrières, se sont multipliés ces derniers temps, ce qui a semblé un temps, vous avoir interpellé; Vous avez réactivé le comité de suivi des carrières de Quenast. Voici 2 mois, au conseil du 20 octobre, les représentants « riverains » de ce comité ont été présentés. Cependant, lorsque ceux-ci demandent une réunion d'urgence, j'apprends que vous leur répondez que la société SAGREX en a déjà fait la demande. Alors, je vous pose une question complémentaire à celle que j'avais déjà formulée au conseil communal de 29 septembre 2020: Qu'est-ce qui retarde la tenue, d'une première réunion du comité de suivi des carrières?*". Madame Venturelli répond que le Conseil communal a désigné 3 représentants des riverains lors de sa séance du 20 octobre. Ces derniers ont été avertis par courrier fin novembre. L'administration a pris connaissance de la demande de la représentante des riverains le 18 novembre. Celle-ci a

effectivement, en plus de demander le ROI, sollicité une réunion du comité suite aux dernières plaintes transmises. Le mail ne mentionnait pas le caractère urgent de la situation. La volonté était d'organiser cette première réunion en présentiel avec les nouveaux représentants des riverains, c'est-à-dire réunir au minimum 16 personnes (3 représentants SAGREX, 3 riverains, 6 conseillers communaux, la Bourgmestre et le conseiller en environnement + invitation de représentants de la DPA et DGO4). Malheureusement, au moment de cette sollicitation, les mesures sanitaires en vigueur ne permettaient pas d'organiser une telle réunion en présentiel. Considérant qu'il y a peu d'espoir d'un assouplissement de ces règles, les services mettent actuellement tout en œuvre afin d'organiser cette réunion en visioconférence et ce après les fêtes de fin d'année.

Le Président annonce que la prochaine séance du conseil se tiendra le mardi 19 janvier 2021 et que, par la suite, les séances devraient en principe également continuer à se tenir le troisième mardi du mois.

Le Président souhaite à l'assemblée et au public de passer de joyeuses fêtes malgré le contexte particulier lié à la pandémie.

**SEANCE A HUIS CLOS :**

Clôture de la séance : 22:13.

Le Directeur Général,

La Bourgmestre,

**Michaël CIVILIO**

**Patricia VENTURELLI**